

La lettre

N°6
Juillet 2011

de la protection sociale conventionnelle

■ ENTREPRISES TECHNIQUES AU SERVICE DE LA
CRÉATION ET DE L'ÉVÉNEMENT



Dossier

Presta, la nouvelle garantie santé du personnel permanent

■ La garantie santé conventionnelle, **prévue dès 2008** par la Convention collective nationale de votre branche, résulte de **l'accord collectif signé le 25 octobre 2010** par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés.

Parce qu'il est important d'assurer à vos collaborateurs une protection sociale efficace, votre branche professionnelle a instauré la garantie santé Presta, destinée à votre personnel permanent, et gérée par Audiens Prévoyance.

[Retour sur les principales questions posées à nos conseillers...](#)

■ La nouvelle garantie santé Presta est-elle obligatoire ?

OUI, mais à la date d'impression de cette lettre, la date d'effet du régime n'est pas précisément connue. En effet, l'accord collectif du 25 octobre 2010 n'a pas encore été étendu. Nous vous informerons dès que nous disposerons de l'information.

■ Quel est le rôle d'Audiens ?

Audiens est le groupe de protection sociale de l'audiovisuel et du spectacle, qui partage les valeurs de solidarité de votre profession, reconnues et mises en œuvre par ce nouveau dispositif.

Les partenaires sociaux ont choisi de désigner Audiens Prévoyance comme unique assureur et gestionnaire de cette garantie santé, comme cela est déjà le cas depuis 2008 pour la gestion du régime de prévoyance.

■ Comment calculer les cotisations ?

Presta implique le versement d'une cotisation forfaitaire de 1,11 % du Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS). Le PMSS 2011 étant égal à 2 946 €, la cotisation mensuelle est de 32,70 €, également répartie entre l'employeur et le salarié (soit 16,35 € chacun).

■ Qui est couvert par cette garantie ?

Tous les salariés permanents de l'entreprise, quelle que soit la nature du contrat de travail, et justifiant d'une ancienneté de six mois au minimum.

Seul le salarié est couvert. La famille du salarié peut bénéficier des prestations s'il souscrit l'option Presta Famille.

À noter

Un régime issu d'un texte conventionnel étendu s'impose à toutes les entreprises de la branche, adhérentes ou non à une organisation patronale signataire.

_ Vos
**conseillers
dédiés**

au 0 173 173 100
ou par courriel
[prestations-techniques@
audiens.org](mailto:prestations-techniques@audiens.org)

À noter

L'accord collectif santé ne prévoit lui-même aucune dérogation au principe d'affiliation obligatoire.

Toutefois, des dispenses d'affiliation peuvent être prévues au niveau de chaque entreprise.

■ Qu'est-ce qu'une dispense d'affiliation ?

Il s'agit d'un nombre très limité de situations prévues par une circulaire de la direction de la Sécurité sociale, qui autorise certains salariés à renoncer à leur affiliation au régime.

Ces dispenses doivent être établies et décrites par accord collectif, référendum ou décision unilatérale de l'employeur remise à chaque salarié.

Bien entendu, nous vous aidons à rédiger votre décision unilatérale. Nous disposons de modèles à adapter à votre situation particulière.

■ Et si l'entreprise bénéficie déjà de garanties santé auprès d'un autre assureur ?

L'accord collectif définit les conditions dans lesquelles l'entreprise peut conserver, ou non, la garantie existante auprès de son organisme assureur.

Dans le cas où la garantie santé existante prévoit des remboursements inférieurs à ceux prévus par Presta, le contrat doit être résilié et l'entreprise doit adhérer

à Audiens Prévoyance au titre de la mutualisation. Dans le cas contraire, c'est-à-dire lorsque les garanties existantes sont supérieures, l'assureur doit remettre à l'entreprise une attestation de conformité à adresser à Audiens. Nous pourrions vous aider à déterminer votre situation.

■ La famille du salarié peut-elle bénéficier de Presta ?

Avec Presta, seul le salarié de l'entreprise est couvert, mais Audiens Prévoyance propose d'étendre la garantie du salarié à sa famille, grâce à Presta Famille (devant être souscrite à titre collectif par l'entreprise).

■ Peut-on améliorer les garanties prévues par Presta ou Presta Famille ?

Audiens Prévoyance vous propose Presta +, qui prévoit des remboursements plus importants sur tous les postes de dépenses (soins courants, dentaire, optique, hospitalisation...).

Presta + prend aussi en charge des frais non remboursés par la Sécurité sociale : médecine douce, orthodontie adulte, implant dentaire et la liste Bien-être. Vous pouvez simuler des exemples de remboursements sur notre site www.audiens.org, rubrique « vos accords conventionnels »

■ Quelles sont les obligations au regard de la portabilité des droits pour les anciens salariés ?

Les entreprises de la branche ont déjà l'obligation de proposer aux anciens salariés indemnisés par l'assurance chômage, le maintien des garanties de prévoyance au même taux de cotisation que les actifs. Elles doivent proposer également le maintien des garanties santé dans les mêmes conditions.

À noter

Le salarié peut accepter le maintien des deux régimes – prévoyance et santé – ou renoncer aux deux régimes. Il ne peut accepter l'un et renoncer à l'autre.

■ Presta, régime de santé conventionnel obligatoire

Ensemble du personnel permanent

PRESTATIONS - Secteur conventionné et non conventionné	AUDIENS (y compris le remboursement Sécurité sociale)
MÉDECINE COURANTE	
Consultations, visites (généraliste, spécialiste)	125 % BR
Actes techniques médicaux	125 % BR
Actes pratiqués par les auxiliaires médicaux	125 % BR
Analyses et examens de laboratoire	125 % BR
Actes d'imagerie médicale et d'échographie	125 % BR
Frais de transport y compris en hospitalisation	125 % BR
PHARMACIE	
Pharmacie et vaccins remboursés par la Sécurité sociale	100 % BR
DENTAIRE	
Soins dentaires remboursés par la Sécurité sociale	125 % BR
Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale	180 % BR
Orthodontie enfant de moins de 16 ans remboursée par la Sécurité sociale	150 % BR
OPTIQUE (par année civile et par bénéficiaire)	
Monture et verres remboursés par la Sécurité sociale	Le remboursement des lunettes varie selon le degré de correction et s'élève à 100 % des frais réels sous déduction des prestations de la Sécurité sociale, dans la limite du montant global indiqué
Monture de lunettes	50 €
Verres unifocaux ou simples	
• Correction sur les 2 verres inférieure ou égale à +6/-6	90 €
• Correction sur les 2 verres supérieure ou égale à +6,25/-6,25	160 € €
• Correction sur 1 verre inférieure ou égale à +6/-6 et sur l'autre supérieure ou égale à +6,25/-6,25	125 € €
Verres multifocaux ou progressifs	
• Correction sur les 2 verres inférieure ou égale à +4/-4	127 € €
• Correction sur les 2 verres supérieure ou égale à +4,25/-4,25	180 € €
• Correction sur 1 verre inférieure ou égale à +4/-4 et sur l'autre supérieure ou égale à +4,25/-4,25	153,50 € €
Lentilles de contact remboursées ou non par la Sécurité sociale, adaptation et produit d'entretien pour lentilles de contact	100 % FR limité à 150 €, par an et par bénéficiaire
APPAREILLAGE, ACOUSTIQUE, ORTHOPÉDIE	
Prothèses orthopédiques et appareillages remboursés par la Sécurité sociale	125 % BR
Frais d'acoustique et prothèses capillaires remboursés par la Sécurité sociale	100 % BR + 150 € €
HOSPITALISATION (y compris en cas d'accouchement)	
Frais de séjour	150 % BR
Honoraires médicaux et chirurgicaux	150 % BR
Forfait journalier	100 % FR
Chambre particulière (par jour)	25 € €

BR = Base de remboursement Sécurité sociale qui sert de base au calcul de la prestation.

FR = Frais réels.

Les prestations incluent le remboursement Sécurité sociale.

A feuilleter
sur le site
www.audiens.org



■ **Votre guide pratique Audiens 2011**

Vous avez reçu le guide pratique de l'entreprise 2011 qui décrit tous les services d'Audiens et vous aide dans vos démarches. Vous pouvez désormais aussi consulter sa version interactive sur **www.audiens.org**

■ **Réforme de la retraite**

La loi sur la réforme de la retraite a été promulguée le 9 novembre 2010. Pour tout savoir sur la réforme, vous pouvez consulter nos brochures sur **www.audiens.org**. Le Groupe Audiens vous accompagne et vous propose les services suivants :

- un rendez-vous avec votre conseiller Audiens,
- une estimation de retraite pour tout ou partie des salariés,
- une conférence retraite dans l'entreprise (thèmes choisis avec l'entreprise),
- une réunion d'information sur l'épargne retraite avec les représentants des salariés.



De gauche à droite : Stéphane Lecoq, Gilles Diarra, Jean-Philippe Gallot, Chloé Chavanne, Laurent Caboche.

_ Une équipe dédiée

Afin de vous accompagner à tous les stades de la mise en place d'une garantie santé Presta, Audiens met à votre disposition des conseillers joignables par téléphone au 0 173 173 100, et par courriel : prestations-techniques@audiens.org. Sur www.audiens.org, rubrique « vos accords conventionnels » retrouvez les fiches pratiques Presta, ainsi que tous les documents et formulaires nécessaires à la mise en œuvre de ce régime.



la protection sociale pour
l'audiovisuel, la communication,
la presse et le spectacle

74 rue Jean Bleuzen
92177 Vanves Cedex
www.audiens.org
0 811 65 50 50
(prix d'un appel local)